

YUKON

CANADA

ORDER-IN-COUNCIL 2017/32

SUPREME COURT ACT

Pursuant to sections 6 and 8 of the *Supreme Court Act*, the Commissioner in Executive Council orders

1 Christine Regehr-Panter is appointed a person before whom a justice of the Supreme Court may take and subscribe the oath referred to in section 6.

2 The appointment of Iris Proctor as a person before whom a justice of the Supreme Court may take and subscribe the oath referred to in section 6, made by Order-in-Council 1993/113, is revoked.

Dated at Whitehorse, Yukon,
February 16,

2017.

YUKON

CANADA

DÉCRET 2017/32

LOI SUR LA COUR SUPRÊME

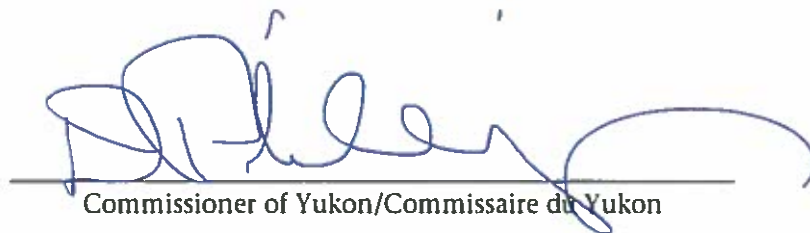
Le commissaire en conseil exécutif, conformément aux articles 6 et 8 de la *Loi sur la Cour suprême*, décrète :

1 Christine Regehr-Panter est nommée à titre de personne devant laquelle un juge de la Cour suprême peut prêter et souscrire au serment dont il est fait mention à l'article 6.

2 La nomination d'Iris Proctor, à titre de personne devant laquelle un juge de la Cour suprême peut prêter et souscrire au serment dont il est fait mention à l'article 6, effectuée par le Décret 1993/113, est révoquée.

Fait à Whitehorse, au Yukon,
le 16 février

2017.



Commissioner of Yukon/Commissaire du Yukon